

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
pour l'accès au GRADE d'assistant de conservation principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie de Jacob-Bellecombette

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES,

Vu la délibération du 12 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 09 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme COUDRAY Aurélie	assistant de conservation principal de 2ème classe	assistant de conservation principal de 1ère classe par ancienneté	1	16/02/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Jacob-Bellecombette,

le 05/03/2026

Le Maire, Brigitte BOCHATON

